

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

**DEMANDE D'AIDE(S) FINANCIERE(S) POUR
LE MAINTIEN DANS UN LOGEMENT**

**ACCEDANTS A LA PROPRIETE OCCUPANTS EN
RESIDENCE PRINCIPALE**

Dossier à compléter intégralement

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR:

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Adresse mail :

N° allocataire CAF :

N° allocataire MSA :

non allocataire

«Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande de FSL. Les destinataires des données sont les services instructeurs et les partenaires pouvant être amenés à intervenir dans le traitement de votre dossier. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent-Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, au Correspondant Informatique et Libertés – Département des Alpes-Maritimes – B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. ». Cette procédure d'information à l'utilisateur a été labélisée par la CNIL.



AIDE SOLLICITEE (A COMPLETER OBLIGATOIREMENT)



Participation au paiement des échéances d'emprunt (versée à l'organisme payeur)



Le montant total des impayés d'échéances d'emprunt et de charges collectives doit être inférieur à 4 000 € (frais de commandement et d'huissiers inclus, aide au logement déduite)



30 % subvention

70 % prêt remboursable



Le montant de la dette est limité à 9 mensualités sur la durée totale de l'emprunt ou 3 appels trimestriels de charges collectives courantes (hors travaux)



Participation au paiement des charges collectives (versée au syndic ou au créancier principal)



Le paiement des échéances d'emprunt doit être repris depuis au moins 2 mois consécutifs à la date du dépôt de la demande et être poursuivi les mois suivants



30 % subvention

70 % prêt remboursable



La dette ne doit pas remonter à plus de 24 mois pour les charges collectives courantes et les échéances d'emprunt



Pour être constitué, le montant de la dette doit être au moins équivalent à :

- 2 échéances de prêt en cas de périodicité mensuelle
- Ou à un appel trimestriel de charges de copropriété impayé

SITUATION FAMILIALE

	Nom	Prénom	Date de naissance JJ/MM/AAAA	Situation professionnelle ou scolaire
Demandeur	■	■	■	■
Conjoint	■	■	■	■
Enfants à charge	■	■	■	■
	■	■	■	■
	■	■	■	■
	■	■	■	■
	■	■	■	■
	■	■	■	■
Autres personnes au foyer	■	■	■	■
	■	■	■	■

Avez-vous saisi la commission de surendettement :

OUI

NON

Date de la saisine :

■
JJ/MM/AAAA

Bénéficiez-vous d'une mesure d'aide à la gestion du budget :

OUI

NON

EN COURS

Nom de l'organisme :

■

BUDGET FAMILIAL MENSUEL

Ressources	Demandeur	Conjoint	Autre	Autre
Salaires ou revenus d'activité				
Prestations Pôle Emploi				
Retraite principale				
Retraite complémentaire				
Indemnités journalières CPAM				
Pension d'invalidité				
Pension alimentaire				
Allocation vieillesse				
Allocation veuvage				
Rente viagère				
Revenus fonciers				
Bourses scolaires				
autres				
Prestations familiales				
RSA				
Prime d'activité				
Allocation logement (ALS, APL, ALF)				
Allocations familiales				
Complément familial				
Allocation de base PAJE				
Allocation soutien familial				
Allocation Adulte Handicapé				
Majoration Vie Autonome				
Allocation d'Education de l'enfant handicapé				
Complément d'AEEH				
Complément libre choix d'activité				
autres				
TOTAL				
TOTAL GENERAL				

SITUATION SOCIALE DU MENAGE

Date et signature du demandeur (obligatoire)

Nom et signature du travailleur social
+ Cachet (obligatoire)

ATTESTATION : AIDE AU PAIEMENT DES ECHEANCES D'EMPRUNT

À compléter, dater et signer par l'organisme de prêt et le demandeur, et à joindre à la demande FSL

Le paiement des échéances d'emprunt ne peut être accordé qu'en l'absence de prise en charge par une assurance

Nom de l'organisme prêteur :	
Adresse :	
Tél :	Adresse mail :

Nom de l'accédant à la propriété : N° allocataire CAF ou MSA :	Prénom :
--	-----------------

Adresse du logement :	
N° et voie :	
Bâtiment :	
Entrée :	Escalier :
Lieu-dit :	
Code postal :	Ville :

Montant mensuel de l'échéance d'emprunt (capital + intérêt) :	€
Date du début du prêt :	Date de fin du prêt :

L'impayé est-il pris en charge par une assurance :	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>
Le logement fait-il l'objet d'une vente forcée :	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>

Montant total de l'impayé :	€	Date du début de l'impayé :						
Mensualités concernées (9 mensualités maximum) : (MM/AA)								



Les deux derniers versements suivants ont été effectués en faveur de l'organisme de prêt :

Date des versements	Mois concernés	Montant payé
		€
		€

Le demandeur bénéficie d'une aide au logement :	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>
L'organisme de prêt perçoit directement cette aide au logement :	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>

Je soussigné, organisme prêteur :

- atteste que l'accédant à la propriété désigné ci-avant a repris le paiement des échéances d'emprunt depuis le :
- organisme prêteur avoir déclaré la situation d'impayé et avoir saisi la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes (service « unité impayés de logement » ou la Mutualité Sociale Agricole, le :
- m'engage à percevoir sur mon compte, le versement de l'aide au logement,
- m'engage au renoncement des poursuites après paiement de l'aide du **FSL** (si accord)

Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé »	Cachet (obligatoire) et signature de l'organisme prêteur précédés de la mention « lu et approuvé »
---	---

FRAUDES : est passible de l'application des articles L114-12-3 et suivants du code de la sécurité sociale et des articles 313-1 et 441-1 du code pénal, quiconque se rend coupable de manœuvres frauduleuses ou de fausses déclarations pour obtenir ou tenter d'obtenir des prestations

ATTESTATION : AIDE AU PAIEMENT DES CHARGES COLLECTIVES

À faire remplir et à signer par la copropriété et le demandeur ,et à joindre à la demande FSL

Nom du syndic ou gestionnaire :	
Adresse :	
Tél :	Adresse mail :

Nom de l'accédant à la propriété : N° allocataire CAF ou MSA :	Prénom :
---	----------

Adresse du logement :	
N° et voie :	
Bâtiment :	
Entrée :	Escalier :
Lieu-dit :	
Code postal :	Ville :

Montant total de l'impayé : €	Date du début de l'impayé : €
FOURNIR UN RELEVÉ DE COMPTE (APPEL de FONDS)	

Les deux derniers versements suivants ont été effectués en faveur de la copropriété :

Date des versements	Mois ou période concernés	Montant payé
		€
		€

Je soussigné, syndic, atteste :

- l'exactitude des informations ci-dessus et m'engage au nom du syndicat de copropriété situé à :
- m'engage à suspendre les poursuites afférentes à la dette soldée par le Fonds de Solidarité pour le Logement, sous réserve du paiement régulier des charges.

Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé »	Cachet (obligatoire) et signature du syndic Précédés de la mention « lu et approuvé »
---	--

FRAUDES : est passible de l'application des articles L114-12-3 et suivants du code de la sécurité sociale et des articles 313-1 et 441-1 du code pénal, quiconque se rend coupable de manœuvres frauduleuses ou de fausses déclarations pour obtenir ou tenter d'obtenir des prestations

PIECES OBLIGATOIRES

POUR TOUTES LES DEMANDES :

-  Justificatifs de ressources des **trois mois précédant la demande de l'ensemble des personnes vivant au foyer** (*salaires, revenus d'activité, relevé de situation pôle emploi, retraite, indemnités journalières de la CPAM, dernière notification CAF ou MSA, pension d'invalidité*),
-  Si versement régulier d'une **pension alimentaire**, fournir le justificatif de deux mois de versement continu par la production d'un relevé de compte bancaire ou postal **nominatif**,
-  **Copie de la déclaration de situation CAF faite en ligne**
 - si une modification est intervenue concernant la situation personnelle ou professionnelle (mariage, veuvage, séparation, modification dans la composition familiale : nombre d'enfants ou personnes à charge...),
 - ou si le ménage demandeur est radié, non affilié, non immatriculé (Mutualité Sociale Agricole, Caisse de Compensation des Services Sociaux de Monaco),
-  Si dossier de surendettement, autorisation de la Banque de France ou du Tribunal d'Instance de souscrire un nouveau prêt avec copie du plan conventionnel si la décision a déjà été notifiée,
-  RIB du demandeur,
-  Factures de consommation de fluides (électricité, gaz ou eau) au nom du demandeur des 8 derniers mois

POUR LES ECHEANCES D'EMPRUNT :

-  Tableau d'amortissement des échéances d'emprunt,
-  Demande de tiers payant si la demande d'allocation logement n'est pas versée à l'organisme de prêt,
-  « Attestation : aide au paiement des échéances d'emprunt » (pages 7/8) dûment datée, complétée et signée par l'organisme de prêt et le demandeur,
-  RIB de l'organisme de prêt
-  Appel de fonds du Syndic faisant apparaître les charges de copropriété

POUR LES CHARGES COLLECTIVES (hors travaux)

-  Tableau d'amortissement des échéances d'emprunt si prêt en cours de remboursement
-  « Attestation : aide au paiement des charges collectives » (page 9) dûment complétée, datée et signée par le syndic et le demandeur
-  Attestation du syndic notifiant le numéro d'inscription au Registre National des Copropriétés
-  Relevé de compte du Syndic (appel de fonds)
-  RIB au nom de la copropriété

ENVOYEZ le dossier COMPLET à l'adresse suivante :

Département des Alpes-Maritimes
Direction de l'Insertion et des Luttres contre la Fraude et la Précarité Energétique
Service Gestion des Prestations Individuelles et de la Lutte contre la Fraude
Section Attribution et Suivi du Fonds de Solidarité pour le Logement
BP. 3007
06201 – NICE cedex 3

INFORMATIONS PRATIQUES

◇ Qu'est-ce que le fonds de solidarité pour le logement (FSL) ?

C'est un dispositif qui propose des aides financières aux personnes majeures, en situation régulière, qui en raison de leurs faibles ressources ou de leurs conditions d'existence, éprouvent des difficultés pour se maintenir dans leur logement.

Son règlement intérieur est mis à votre disposition sur les sites du Département des Alpes-Maritimes www.departement06.fr, de la Métropole www.nicecotedazur.org et de l'Association Départementale d'Information pour le Logement : www.adil06.org

◇ Les conditions à respecter :

Pour le logement, celui-ci doit :

- ➡ être situé dans les Alpes-Maritimes (hors communes de la Métropole) et être votre résidence principale
- ➡ répondre aux critères d'éligibilité de l'aide au logement (demande d'aide au logement à effectuer auprès des services de la CAFAM)
- ➡ avoir une durée de bail au moins égale à 3 ans pour les logements vides, à 1 an pour les logements meublés
- ➡ avoir un montant de loyer et de charges mensuel inférieur ou égal à :

1 Personne	2 Personnes ou colocataires	3 Personnes ou colocataires	4 personnes ou colocataires	5 personnes ou colocataires	6 personnes ou colocataires	Personne ou colocataire supplémentaire
700 €	800 €	900 €	1 000 €	1 050 €	1 100 €	+ 80 €

Pour vous même :

- ➡ La moyenne des ressources des 3 derniers mois précédant la demande doit être inférieure ou égale à :

1 Personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes	Personne supplémentaire
1 300 €	1 600 €	1 800 €	2 000 €	2 200 €	2 400 €	+ 200 €

Dans ce montant plafonné, est pris en compte l'ensemble des revenus, quelle qu'en soit la nature, de toutes les personnes composant le foyer, (sauf l'aide au logement, l'allocation de rentrée scolaire, les bourses étudiantes, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et ses compléments, l'allocation personnalisée d'autonomie, la prestation de compensation du handicap et toutes les aides financières, allocations et prestations dont le montant ou la périodicité n'ont pas de caractère régulier).

- ➡ accepter le versement de l'Allocation Logement en tiers payant (au bailleur ou à son mandataire)
- ➡ avoir remboursé en totalité les prêts précédemment accordés par le FSL
- ➡ la dette ne doit pas remonter à plus de 24 mois
- ➡ le montant total des impayés d'échéances d'emprunt et/ou de charges collectives doit être inférieur ou égal à 4 000 € (frais de commandement et d'huissiers inclus, aide au logement déduite)
- ➡ le montant de la dette est limité à 9 mensualités maximum sur la durée totale de l'emprunt ou 3 appels trimestriels de charges (hors travaux),

- ➡ le paiement de vos échéances d'emprunt doit être repris depuis au moins deux mois consécutifs à la date de dépôt de la demande et être poursuivi les mois suivants,
- ➡ il ne peut être effectué qu'une et une seule aide par nature (une pour les « échéances d'emprunt » et une pour les « charges collectives ») ne pourra être accordée par logement.
- ➡ si le demandeur bénéficie de l'allocation logement, l'organisme de prêt doit avoir saisi au préalable l'organisme payeur (CAF ou MSA) pour signaler l'impayé.

MENTIONS LEGALES

*Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande de FSL dans le cadre du maintien dans le logement
Le FSL s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :*

- *Le code de l'action sociale*
- *la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement et de ses décrets d'application ;*
- *le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) des Alpes-Maritimes en vigueur*
- *la délibération de l'assemblée départementale du 13 décembre 2012 adoptant le présent règlement intérieur du FSL ;*

Les données enregistrées sont celles des formulaires et n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entrainera l'impossibilité de traiter votre dossier.

Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et de la Métropole et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- *Le service instructeur du Département*
- *Le service instructeur de la Métropole*
- *Les organismes sociaux, type MSD, CCAS,*
- *Les mairies, les associations tutélaires*
- *Les associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées*
- *Les hôpitaux, foyers logements, maisons de retraite*
- *Les bailleurs sociaux et publics*
- *Les distributeurs d'énergie : eau, gaz, électricité, et téléphone*
- *La CAF et la MSA,*
- *La commission de surendettement,*
- *La CPAM*

Les décisions motivées sont notifiées à la personne, ou famille ayant formulé la demande et à l'organisme qui a saisi le FSL ;

Le Département et la Métropole informent les distributeurs, les bailleurs, la commission de surendettement, l'organisme payeur de l'aide au logement (CAF, MSA) de la décision sans préciser les motifs.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant, par voie postale, au Correspondant Informatique et Libertés – Département des Alpes-Maritimes – B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. » Cette procédure d'information à l'usager a été labélisée par la CNIL.

